

La Goule basse tension-double tarif (Easy double tarif)

Clients avec raccordement sur le réseau basse tension et auxquels s'applique la double tarification

Descriptif

Le produit basse tension-double tarif (BT DT) s'adresse à tous les clients (ménages ou petites entreprises consommant jusqu'à 12'000 kWh et dont la puissance est inférieure à 10 kW) disposant d'un point de fourniture sur le réseau BT (0,4 kV) et auxquels s'applique la double tarification. Il comprend les sous-produits « Utilisation de l'infrastructure réseau », « Energie réactive » et « Redevance et taxes ». Il convient aux clients équipés d'un chauffe-eau électrique et dont la consommation d'énergie est inférieure ou égale à 10 000 kWh en période de HT.

Sous-produits et éléments de prix (TVA de 8%)

Valable dès le 01.01.2012

Utilisation de l'infrastructure réseau			Energie réactive (inductive)			Redevances et taxes		
	excl. TVA	incl. TVA		excl. TVA	incl. TVA		excl. TVA	incl. TVA
Prix de base (CHF/a)	132,00	142,56	Energie réactive HT (ct./kvarh)	4,10	4,42	Taxes d'encouragement (ct./kWh)	0,35	0,38
Prix du travail HT (ct. /kWh)	11,80	12,74	Energie réactive BT (ct. /kvarh)	4,10	4,42	Redevances communales (ct./kWh)	1,12	1,20
Prix du travail BT (ct./kWh)	5,85	6,31				Redevance fédérale protection des eaux et des poissons (ct./kWh)	0,1	0,108
			Swissgrid					
				excl. TVA	incl. TVA			
			Suppléments sur les coûts de transport du réseau à haute tension (ct./kWh)	0,46	0,49			

Application des prix d'utilisation du réseau

- Les prix d'utilisation du réseau comprennent une période de haut tarif (HT), de 7 h env. à 21 h env., et une période de bas tarif (BT), de 21 h env. à 7 h env. (365 jours sur 365).
- **Les redevances et taxes sont facturées** séparément. Il s'agit actuellement des taxes d'encouragement aux nouvelles énergies renouvelables (rétribution à prix coûtant/financement des surcoûts : elle est fixée chaque année par l'OFEN) et des redevances communales.
- Les redevances communales sont dues pour chaque point de fourniture. Le prélèvement dépend de la commune concernée.
- Une nouvelle redevance fédérale pour la protection des eaux et des poissons est introduite par le Conseil fédéral à partir du 1^{er} janvier 2012, à raison de 0,1ct par kWh. Elle apparaît aussi séparément sur la facture et le prix est fixé chaque année par l'OFEN.
- **Le travail est facturé** sur la base de l'énergie nette.

Standard de mesure

- Le dispositif de mesure est le lieu où est mesuré le flux énergétique du client. Il comprend tous les équipements nécessaires au relevé et à la mise à disposition des données mesurées.
- Le dispositif de mesure des clients BT DT est équipé d'un système de tarification double avec régulation des tarifs

Approvisionnement d'urgence

- Les clients disposant d'un accès libre au réseau mais ne possédant pas de contrat valable de fourniture d'énergie sont approvisionnés en urgence.
- Les coûts liés à l'approvisionnement d'urgence sont répercutés sur le client.

Nouvelle attribution de produit

- En cas d'attribution erronée d'un produit (si le profil de prélèvement n'entre plus dans les limites fixées pour le produit) La Goule se réserve le droit d'attribuer au client le produit correspondant l'année suivante.

Dispositions complémentaires

- Conditions générales (CG) de La Société des Forces Electriques de La Goule SA
- Conditions générales pour la fourniture d'énergie électrique de La Société des Forces Electriques de La Goule SA (CGF La Goule)
- Prescriptions d'entreprise (PDIE BE/JU/SO/CFF)

La Société des Forces Electriques de La Goule SA peut fixer unilatéralement ses prix conformément aux dispositions légales et aux directives en matière de régulation. **Les ajustements de prix ne requièrent pas la résiliation du contrat.**